



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/01/07 PROCES VERBAL

Le dix huit janvier deux mille sept, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté dûment convoqué le onze janvier deux mille sept, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude MORHET, Premier Vice-Président de la CCL.

Nombre de membre en exercice : 16

Nombre de présents : 14

Secrétaire de séance : Patricia MORHET RICHAUD

Présents :

- *Eyguians* : Philippe ROUX
- *Laragne-Montéglin* : Michel JOANNET, Christian DECORY, Roger BANCELIN
- *Lazer* : Patricia MORHET-RICHAUD, Claude MORHET
- *Le Poët* : Anicq LECOCQ, Pierre FAY
- *Monétier Allemont* : Henri MEVOLHON, Edmond POLDER
- *Upaix* : Charles AILLAUD, Paul VOLTO
- *Ventavon* : Roger FEBVRE, Roger BOURG

Absentes excusées : Henriette MARTINEZ et Monique ROUY

➔ *Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 07/12/06 a été approuvé à l'unanimité.*

Ordre du jour :

- Orientations budgétaires 2007
- Travaux d'aménagement des ZA intercommunales / demande de subventions
- Création d'un budget annexe pour la ZA des Grandes Blaches
- Création d'un budget annexe pour la ZA intercommunale des Grands Champs
- Contrat pour le transport du verre
- Acquisition de composteurs individuels / demande de subventions / délibération modificative
- Convention relative aux lampes usagées
- Contrat avec SPUR Environnement concernant l'aide octroyée par l'Agence de l'Eau pour le traitement des DDM
- Convention concernant le projet de charte forestière de territoire des Baronnie
- Animation du programme LEADER + année 2006 / Demande de subvention
- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Convention avec La Poste pour la réédition d'enveloppes prêtes à poster
- Contrat de prêt pour l'achat d'un camion

- Contrat de prêt pour l'achat de terrains
- Taxe et produits irrécouvrables
- Concours du receveur municipal / Attribution d'indemnité
- Institution du temps partiel et modalités d'exercice
- Avenant à convention de mise en oeuvre de la médecine préventive
- Extension du régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public
- Création d'un emploi d'agent administratif qualifié à temps non complet
- Questions diverses

M. Le Premier Vice-Président propose en début de séance d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour :

- ZA intercommunale du Plan - Les Grands Champs / Dossier Loi sur l'Eau / demande de mise à l'enquête publique

La proposition est acceptée par l'ensemble des Conseillers Communautaires.

1. Orientations budgétaires

Le Premier Vice-Président rappelle que débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire dans les EPCI qui ne comptent pas de communes de plus de 3.500 habitants. Cependant, le Conseil Communautaire a pris pour habitude de définir chaque année des pistes de réflexion budgétaires qui sont affinées lors de la réunion de préparation du budget.

BUDGET PRINCIPAL

→ **Compte administratif 2006**

Une première analyse du compte administratif 2006 montre que la section de fonctionnement est excédentaire et la section d'investissement déficitaire (en raison notamment du retard dans le versement des subventions obtenues).

→ **Budget primitif 2007**

↳ Dépenses de fonctionnement :

➤ Charges à caractère général :

- Catalogues et imprimés :
 - Edition d'un numéro de Pommes et Galets : la réalisation de ce bulletin est en cours ; il devrait être distribué dans toutes les boîtes aux lettres en février.
 - Réédition de l'enveloppe prête à poster sur les cadrans solaires du Laragnais : une délibération est proposée en ce sens.
 - Abonnement au journal « Les Petits Citoyens » pour les élèves des écoles primaires : doit-on renouveler cette opération ?
- Diagnostic des installations existantes d'assainissement non collectif : à prévoir
- Lancement d'une étude OPAH : à étudier
- Lancement d'une étude sur l'aménagement des villages dans le cadre du « programme d'aménagement des villages et villes moyennes » lancé par la Région : à étudier en

fonction du résultat de la rencontre avec les services du Conseil Régional prévue en février

➤ Charges de personnel :

Deux agents arrivent en fin de contrat :

- Françoise FIGARELLA : son intégration à la Fonction Publique territoriale est proposée.
- Denis WILWERTZ : le renouvellement de son contrat sera étudié.

➤ Autres charges de gestion courante :

- Attribution de compensation : même montant qu'en 2005 pour toutes les communes
- Dotation de solidarité : doit-on maintenir l'enveloppe de 20.000 € à répartir entre les communes ?

➤ Autres charges :

- Provision pour litiges et contentieux : la CCL n'a pas, à ce jour, connaissance du jugement relatif au contentieux ouvert avec les Douanes concernant la décharge d'Arzeliers.

↳ Recettes de fonctionnement :

La DGF sera légèrement en baisse puisque aucun nouveau transfert de compétence n'a été enregistré en 2005.

↳ Dépenses d'investissement :

Déjà réalisé début 2007 :

- Remplacement d'un poste informatique

A étudier :

- Réalisation des travaux de réaménagement du bâtiment siège
- Remplacement du Toyota
- Remplacement d'un autre poste informatique
- Achat d'un nouveau photocopieur (proposition étudiée en réunion du Bureau)
- Lancement de l'opération FISAC

↳ Recettes d'investissement :

Toutes les subventions demandées pour le réaménagement du bâtiment siège ont été obtenues.

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

➔ **Compte administratif 2006 :**

Une première analyse du compte administratif 2006 montre que la section d'exploitation est excédentaire grâce au versement de la subvention exceptionnelle versée depuis le budget général. La section d'investissement est également excédentaire. La plupart des investissements prévus restent à réaliser en 2007.

➔ Budget primitif 2007 :

↳ Dépenses d'exploitation (= fonctionnement) :

Sont à prévoir les dépenses liées à la collecte, au transport et au traitement des déchets en fonction des contrats avec les prestataires.

Concernant les charges de personnel, un agent arrive en fin de contrat (Jamal SEBBAR). Il est proposé de chiffrer ce que coûterait une pérennisation du poste.

↳ Recettes d'exploitation (= fonctionnement) :

Le Premier Vice-Président rappelle que les tarifs de redevance sont inchangés par rapport à 2006.

↳ Dépenses d'investissement :

➤ Reste à réaliser par rapport à 2006 :

- Achat du camion Mercedes
- Travaux d'extension de la déchetterie

➤ Nouvelles dépenses prévues :

- Achat de composteurs individuels

↳ En recettes d'investissement :

Les subventions pour l'achat du véhicule et l'extension de la déchetterie ont été obtenues.
Les subventions pour l'achat des composteurs ont été demandées.

BUDGETS ANNEXES ZA INTERCOMMUNALES

Un budget annexe doit être créé pour chacune des ZA intercommunales. Dans le cadre de la préparation de ces budgets devront être prévus l'achat des terrains, les études de faisabilité et les travaux d'aménagement des zones.

La réunion de préparation du budget aura lieu le lundi 19 mars 2007 à 9H00 à la CCL.

La prochaine réunion du Conseil Communautaire au cours de laquelle seront votés les budgets est programmée le lundi 26 mars 2007 à 9H00 à la CCL.

2. Travaux d'aménagement des ZA intercommunales / demande de subventions

➔ *délibération adoptée à l'unanimité*

Dans le cadre du projet d'aménagement des deux zones d'activités d'intérêt communautaire, les études de faisabilité effectuées par la DDE font apparaître un montant prévisionnel de travaux de 2.005.000 € HT, répartis comme suit :

- 941.000 € pour la ZA du Plan / Les Grands Champs à Laragne-Montéglin
- 1.064.000 € pour la ZA des Grandes Blaches au Poët.

Le plan de financement prévisionnel des travaux est établi comme suit :

• Etat	}	80 %	soit 1.604.000 €
• Région			
• Département			
• Autofinancement		20 %	soit 401.000 €

Le Conseil Communautaire :

- approuve le programme de travaux d'aménagement des deux zones d'activités d'intérêt communautaire ;
- sollicite l'Etat, la Région PACA et le Département des Hautes Alpes pour l'attribution des subventions les plus élevées possibles dans le cadre de la réalisation de ce projet.

3. Création d'un budget annexe pour la ZA intercommunale des Grandes Blaches

→ délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil Communautaire décide de créer, à partir de l'exercice 2007, un budget annexe pour la ZA intercommunale des Grandes Blaches. Ce budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M14.

4. Création d'un budget annexe pour la ZA intercommunale des Grands Champs

→ délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil Communautaire décide de créer, à partir de l'exercice 2007, un budget annexe pour la ZA intercommunale des Grands Champs. Ce budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M14.

5. Contrat pour le transport du verre

→ délibération adoptée à l'unanimité

Le contrat pour le transport du verre récupéré dans les Points Propres et en déchetterie arrivera à son terme le 31 janvier 2007. Une consultation a donc été lancée en vue de la signature d'un nouveau contrat. Cinq entreprises ont été consultées : Sita Sud, Gros Environnement, TEP'S, Alpes Assainissement et SGEA. Une seule entreprise a répondu à la consultation, la société Gros Environnement.

Une première proposition de tarifs et une variante ont été établies par Gros Environnement. L'offre économiquement la plus avantageuse est la variante. Elle consiste en l'enlèvement en semi-remorques du verre depuis la plateforme de regroupement de l'entreprise située à Lazer et en la livraison ensuite sur le site du repreneur désigné par le Contrat Programme de Durée Eco-Emballages, pour un tarif de 19 € HT par tonne.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer un contrat pour le transport du verre avec la société Gros Environnement au tarif de 19 € HT la tonne.

Le contrat sera signé pour une durée d'un an renouvelable chaque année par expresse reconduction. La durée globale du contrat n'excèdera pas trois ans.

6. Acquisition de composteurs individuels / demande de subventions / délibération modificative

→ délibération adoptée à l'unanimité

Le Premier Vice-Président propose de lancer une opération de sensibilisation au compostage individuel sur le territoire de la CCL

Cette opération passe par un plan de communication (édition de plaquettes d'information, réunions publiques d'information) et par l'achat de composteurs qui seront mis à la disposition des habitants intéressés.

Le coût de l'opération est estimé à 30.000 € HT pour l'achat des composteurs et à 4.000 € HT pour la mise en œuvre du plan de communication.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

→ Pour l'achat des composteurs :

• Etat / DGE (20 %) :	6.000 €
• Région (20 %) :	6.000 €
• Département (10 %) :	3.000 €
• ADEME (20 %) :	6.000 €
• Participation des habitants (10 %) :	3.000 €
• Autofinancement CCL (20 %) :	6.000 €
TOTAL	30.000 € HT

→ Pour le plan de communication :

• Région (15 %) :	600 €
• Département (40 %) :	1.600 €
• ADEME (25 %) :	1.000 €
• Autofinancement CCL (20 %) :	800 €
TOTAL	4.000 € HT

Le Conseil Communautaire approuve l'opération de sensibilisation au compostage individuel et sollicite les subventions mentionnées aux plans de financement.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 7 décembre 2006.

7. Convention relative aux lampes usagées

→ délibération adoptée à l'unanimité

Dans le cadre de la nouvelle réglementation relative aux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E), un arrêté du 13 juillet 2006 dispose que toutes les lampes usagées relèvent du statut de déchet ménager. Un éco-organisme dédié aux lampes, Récyllum, a été agréé le 15 novembre 2006 par arrêté ministériel. Le Premier Vice-Président propose de conventionner avec cet éco-organisme agréé pour l'enlèvement des lampes usagées collectées sélectivement en déchetterie.

Récyllum s'engage à assurer l'enlèvement et le recyclage des lampes usagées de la CCL, à participer au financement de la communication mise en œuvre par la CCL, et à financer partiellement l'installation des locaux DDM nécessaires au stockage des lampes.

Le Premier Vice-Président indique qu'il convient également de conventionner avec l'organisme qui a été agréé par les Pouvoirs Publics pour assurer la coordination des différentes filières de D3E : la société OCAD3E.

Le Conseil Communautaire :

- autorise la Présidente à signer une convention d'une durée de 6 ans avec Récyllum et avec OCAD3E pour l'enlèvement des lampes usagées ;
- sollicite le soutien financier de Récyllum pour l'achat du magasin de stockage des DDM qui va être installé en déchetterie.

8. Contrat avec SPUR Environnement concernant l'aide octroyée par l'Agence de l'Eau pour le traitement des DDM

→ délibération adoptée à l'unanimité

Par délibération en date du 30 mars 2006 le Conseil Communautaire a autorisé la Présidente à signer une convention avec SPUR Environnement pour le traitement des déchets dangereux des ménages. A cette occasion, la Présidente a également été autorisée à signer le contrat d'engagement permettant à SPUR Environnement de percevoir pour le compte et au nom de la CCL les aides financières attribuées par l'Agence de l'Eau en faveur de l'élimination des déchets dangereux pour l'eau. Ces aides financières sont déduites des factures adressées par SPUR Environnement à la CCL.

L'Agence de l'Eau a adopté en décembre 2006 son 9^{ième} programme d'intervention. Ce programme est entré en vigueur en janvier 2007 et s'appliquera jusqu'en 2012. Les critères d'aide financière concernant l'élimination des déchets dangereux pour l'eau ont été modifiés. De ce fait, il est nécessaire de signer un nouveau contrat avec SPUR Environnement pour autoriser cette entreprise à déduire de ses factures les aides financières adressées à la CCL, sur la base du nouveau programme d'intervention de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer le contrat avec SPUR Environnement concernant l'aide octroyée par l'Agence de l'Eau pour le traitement des DDM.

9. Convention concernant le projet de charte forestière de territoire des Baronnie

→ délibération adoptée avec 7 voix pour (7 abstentions)

Suite à une demande des élus de la Drôme, le Syndicat d'Aménagement des Baronnie a initié un projet de Charte Forestière de Territoire sur le périmètre du projet de Parc Naturel Régional des Baronnie Provençales. Cette Charte consiste en un contrat d'engagement entre tous les acteurs locaux, concrétisé par un plan d'action visant améliorer le secteur et les milieux forestiers. Pour assurer le suivi de ce projet dans l'attente de la création du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc, le Syndicat d'Aménagement des Baronnie propose aux Communautés de Communes concernées d'établir un partenariat. Le Premier Vice-Président donne lecture du projet de convention de partenariat. Il précise que la participation des Communautés de Communes des Hautes-Alpes serait uniquement faite au travers de la mise à disposition d'un(e) technicien(ne) dans le cadre de réunions de concertation. Les quelques journées de mise à disposition pourraient être prises en charge à 50 % par les financements acquis à ce jour pour réaliser le projet de Charte Forestière.

Le Conseil Communautaire approuve le projet de convention avec le Syndicat Mixte des Baronnie concernant le projet de Charte Forestière de territoire et autorise la Présidente à le signer.

10. Animation du programme LEADER + année 2006 / Demande de subvention

→ délibération adoptée à l'unanimité

Trois agents de la CCL (Miles BUSSET, HACHET et PEYRON) ont participé en 2006 à l'animation du programme LEADER + des Préalpes Provençales en assistant aux réunions techniques et décisionnelles du Groupe d'Action Locale, en assurant le montage de dossiers et en renseignant les porteurs de projets. Les dépenses engagées en 2006 par la CCL pour le

suivi du Programme s'élèvent à 1.104,72 €. Cette opération d'animation peut être subventionnée à hauteur de 50 % par l'Europe.

Le Conseil Communautaire approuve l'opération d'animation du Programme LEADER + assurée par les 3 techniciennes de la Communauté de Communes du Laragnais et sollicite une aide de l'Europe au titre du Programme LEADER + des Préalpes Provençales pour un montant de 562,64 €.

11. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

→ délibération adoptée à l'unanimité

Le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire a initié un projet dénommé « Actes » consistant en la dématérialisation des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'action administrative par le développement du recours aux technologies de l'information et de la communication. Il offre aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de transmettre à la Préfecture, par voie électronique, les actes soumis au contrôle de légalité. Pour pouvoir tester cette application dont la mise en œuvre s'effectuera via un tiers de télétransmission agréé, la CCL doit signer une convention avec la Préfecture des Hautes-Alpes.

Le Premier Vice-Président donne lecture des éléments constitutifs d'une convention type et précise que cette convention comportera :

- la date de raccordement de la CCL à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs de la CCL et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la CCL de renoncer à la télétransmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité telle que définie entre les services de la Préfecture et les services de la CCL.

12. Convention avec La Poste pour la réédition d'enveloppes prêtes à poster

→ délibération adoptée à l'unanimité

Par délibération en date du 11 mai 2006, le Conseil Communautaire avait autorisé la Présidente à signer une convention de partenariat avec La Poste pour la réalisation d'une enveloppe « prête à poster » sur les cadrans solaires du Laragnais Val de Méouge. Cette enveloppe a rencontré beaucoup de succès : elle est aujourd'hui quasiment épuisée.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer une nouvelle convention de partenariat avec La Poste pour la réédition de l'enveloppe « prête à poster » sur les cadrans solaires du Laragnais Val de Méouge. Il autorise également la Présidente à solliciter la participation de la Communauté de Communes du Canton de Ribiers pour le financement de l'action au prorata de la population de cette Communauté de Communes.

13. Contrat de prêt pour l'achat d'un camion

→ délibération adoptée à l'unanimité

Pour financer l'achat du camion-grue affecté à la déchetterie, il est nécessaire de contracter un emprunt. 4 organismes bancaires ont été consultés (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, BNP

et Dexia CLF Banque). L'offre économiquement la plus avantageuse a été faite par le Crédit Agricole.

Le Conseil Communautaire décide de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole selon les conditions suivantes :

- Type de contrat : prêt à échéance constante et à annuités réduite
- Montant : 56.000 €
- Durée totale : 7 ans
- Taux de référence : taux fixe annuel de 3,98 %
- Périodicité des échéances : annuelle
- Réalisation : au plus tôt
- 1^{ière} échéance : 5 mois plus tard
- Frais de dossier : néant

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

14. Contrat de prêt pour l'achat de terrains

→ délibération adoptée à l'unanimité

Pour financer l'achat de terrains d'une superficie de 11.470 m² situés sur la commune de Laragne Montéglin cadastrés section I n° 419 et 420 et correspondant à une partie de la future zone d'activité intercommunale du Plan / Les grands Champs, il est nécessaire de contracter un emprunt. 4 organismes bancaires ont été consultés (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, BNP et Dexia CLF Banque). L'offre économiquement la plus avantageuse a été faite par le Crédit Agricole.

Le Conseil Communautaire décide de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole selon les conditions suivantes :

- Type de contrat : taux révisable EURIBOR
- Montant : 114.700 €
- Durée totale : 15 ans
- Taux de référence : EURIBOR 3 mois
- Marge : 0,02 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Frais de dossier : néant
- Indemnités de remboursement anticipé : néant à échéance trimestrielle

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

15. Taxes et produits irrécouvrables

→ délibération adoptée à l'unanimité

Le Premier Vice-Président donne lecture d'un état des produits irrécouvrables de redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères transmis le 11 décembre 2006 par le comptable de la CCL.

Le Conseil Communautaire :

- accepte l'allocation en non valeur des titres, cotes ou produits mentionnés sur l'état du 11/12/06 et dont le produit s'élève à 110 € ;
- autorise la Présidente à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

16. Concours du receveur municipal / Attribution d'indemnité

→ délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil Communautaire décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière fiscale, budgétaire et comptable,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et sera attribuée à M. TETARD Paul, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

17. Institution du temps partiel et modalités d'exercice

→ délibération adoptée à l'unanimité

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- article 60 et 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- article 9 de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel des fonctionnaires et des agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires. Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à de situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient au Conseil Communautaire d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel à la CCL et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est ensuite à la Présidente chargée de l'exécution des décisions du conseil Communautaire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Conseil Communautaire décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la CCL selon les modalités ci-dessous :

- Le temps partiel sera organisé dans le cadre hebdomadaire.

- Compte tenu de l'organisation des services et des capacités budgétaires de la CCL, les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 75 % de la durée hebdomadaire de travail des agents exerçant des fonctions similaires, sur la base d'une durée hebdomadaire de service à temps plein de 35H00.
- Les nouveaux plannings hebdomadaires et les nouveaux horaires de travail des agents bénéficiant d'un temps partiel seront précisés dans les arrêtés individuels de mise à temps partiel.
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois ou un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice de temps partiel en cours de période pourront intervenir :
 - A la demande des intéressés dans un délais de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - A la demande de la Présidente de la CCL, si les nécessités de services et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an.
- Pendant les périodes de formation professionnelle incompatible avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.

La délibération adoptée par le Conseil Communautaire ne s'appliquera qu'après avis conforme du Comité Technique Paritaire qui a été sollicité.

18. Avenant à convention de mise en oeuvre de la médecine préventive

➔ délibération adoptée à l'unanimité

Par délibération en date du 6 mai 1998, la CCL a adhéré par convention au service Médicom (service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale).

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer l'avenant à cette convention prenant en compte les tarifs de prestations pour l'année 2007.

19. Extension du régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public

➔ délibération adoptée à l'unanimité

Compte-tenu de la qualité du travail qu'ils effectuent au sein des services de la CCL, le Premier Vice-Président propose d'étendre aux agents contractuels de droit public le régime indemnitaire mis en place pour les agents titulaires et stagiaires par délibérations en date du 6 février 2006 (agents de catégorie C) et du 8 septembre 2005 (attachés territoriaux).

Le Conseil Communautaire décide de fixer ainsi qu'il suit le régime indemnitaire applicable aux agents contractuels de droit public :

Grade assimilé	Prime attribuée	Montant de référence annuel au 01/01/07	Coef multiplicateur maximum
Adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe (ex agents	Indemnité	436,48 €	3

administratifs qualifiés)	d'Administration et de Technicité		
Attachés territoriaux	Indemnité Forfaitaire pour Travail Supplémentaire	1.047,98 €	8

L'extension du régime indemnitaire sera applicable à compter de février 2007.

Le versement des indemnités sera effectué mensuellement.

Il appartiendra à la Présidente de la CCL de déterminer dans le cadre ci-dessus défini, le taux individuel applicable en fonction de la valeur professionnelle de chaque agent.

Pour les agents contractuels rémunérés en référence au grade d'adjoint administratif de 2^{ième} classe (ex agents administratifs qualifiés) les critères de variation des attributions individuelles seront les suivants : niveau de responsabilité, niveau de formation initiale, notation, absentéisme.

Pour les agents contractuels rémunérés en référence au grade d'attaché territorial, les critères de variation des attributions individuelles seront les suivants : supplément de travail fourni, importance des sujétions, niveau de responsabilité de l'agent.

20. Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ième} classe

→ délibération adoptée à l'unanimité

Dans le cadre du fonctionnement de l'Agence Postale Intercommunale, le Conseil Communautaire décide :

- de créer à compter du 01/03/07 un poste d'adjoint administratif de 2^{ième} classe à temps non complet pour une durée de 19 heures 30 hebdomadaires (Il est précisé que le grade d'adjoint administratif de 2^{ième} classe correspond à l'ancien grade d'agent administratif qualifié qui a été supprimé par décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006).
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de cet emploi sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi correspondant défini par décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 .

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la CCL aux articles et chapitres prévus à cet effet.

21. ZA intercommunale du Plan - Les Grands Champs / Dossier Loi sur l'Eau / demande de mise à l'enquête publique

→ délibération adoptée à l'unanimité

Les études de faisabilité de la ZA intercommunale du Plan / Les Grands Champs, sur la commune de Laragne-montéglin, sont en cours.

Le projet implique une autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature indexée au décret d'application n° 93-743 du 29 mars 1993 de la Loi sur l'Eau. Le dossier de demande d'autorisation doit être soumis à enquête publique.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à demander à M. le Préfet des Hautes-Alpes la mise à l'enquête publique du dossier constitué en vue de l'octroi de l'autorisation préfectorale au titre de la Loi sur l'Eau.

22. Questions diverses

→ Médaille d'argent de la Jeunesse et des Sports

Le Premier Vice-Président informe l'Assemblée que, sur proposition de Mme Henriette MARTINEZ, M. le Ministre de la Jeunesse et des Sports a décidé d'attribuer à Kiki PASCAL la médaille d'argent de la Jeunesse et des Sports, en reconnaissance du travail qu'il assure de manière exemplaire depuis 1999 à la présidence de l'association des Festives Intercommunales du Laragnais. Cette médaille lui sera remise dans le courant de l'année lors d'une cérémonie officielle en Préfecture.

→ Informations sur les marchés passés selon la procédure adaptée en application de la délibération du 22/12/04 :

Le premier Vice-Président informe l'Assemblée que la Présidente a procédé à la signature de 3 marchés à procédure adaptée de moins de 30.000 € HT :

- Un contrat représentant un marché d'un montant de 2.811,59 € HT (soit 3.362,57 € TTC) a été signé avec l'imprimerie Louis Jean pour la réalisation du bulletin d'information de la CCL.
- Un contrat d'une durée de 3 ans représentant un marché d'un montant annuel 1.600,22 € HT soit 1.913,86 € TTC a été signé avec MAGNUS FRANCE pour la maintenance des progiciels de paye et de comptabilité utilisés à la CCL. Le montant du contrat sera révisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC.
- Un contrat d'une durée de 3 ans représentant un marché d'un montant annuel 346,13 € HT soit 413,97 € TTC a été signé avec LINDE GAS SA pour la mise à disposition de bouteilles de gaz industriel (pour le fonctionnement du chalumeau de la CCL).

→ Projet de création d'un centre de ressources informatique intercommunal

M. Roger FEBVRE donne lecture du compte-rendu d'activité de l'association Cyber Village dans le cadre de la maintenance, de l'installation et du dépannage des matériels informatiques de la CCL et des communes membres. Il propose d'étudier la création d'un centre de ressources intercommunal pour pérenniser l'action de Cyber Village.

Compte-tenu de l'importance de l'utilisation informatique dans la gestion des collectivités, et de la qualité du service rendu par l'association Cyber Village, l'Assemblée est favorable à cette proposition.

A Lazer, le

Les membres du Conseil Communautaire

Certifié exécutoire par le Premier-Vice Président compte tenu de la transmission en Préfecture
et de la publication le 22/01/07

A Lazer, le